

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025 - 18 h 00 - convocation du 10 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-046

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU 2^{ème} LOCAL COMMERCIAL DE LA RÉSIDENCE DU LAVEZON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°22-060 du 15 décembre 2022 concernant l'assujettissement à la TVA pour le fond de commerce du bar.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte de vente pour l'achat des deux locaux commerciaux de la Résidence du Lavezon a été signé. La Commune peut récupérer la TVA sur la partie valeur nette comptable ainsi que sur les frais liés à la vente. Un acte complémentaire sera signé dans lequel les montants laisseront apparaître la TVA et ce pour chaque local.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local commercial sud situé dans la Résidence Le Lavezon au 1 Place de la Mairie est loué actuellement en tant que salon de coiffure et précise qu'il a été aménagé par la coiffeuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assujettissement à la TVA pour les locaux commerciaux loués nus est une option que la Commune peut demander pour les dépenses et les recettes auprès du SIE (Service des Impôts des Entreprises) de Privas ainsi que la création d'un code ordonnateur/émetteur.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider l'option à la TVA pour le 2^{ème} local commercial avec un régime réel normal trimestriel au 1^{er} juillet 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'assujettissement en option au régime de TVA pour les locations nues.
- **DÉCIDE** d'opter à l'assujettissement de la TVA pour les dépenses et les recettes du 2^{ème} local commercial de la Résidence du Lavezon.
- **OPTE** pour un régime réel normal trimestriel.
- **DEMANDE** au SIE que l'activité "LOCATION FONDS DE COMMERCE" soit renommée "LOCATION BAR".
- **DEMANDE** au SIE la création, **au 1^{er} juillet 2025**, d'une activité "LOCATION COMMERCE 2" pour le 2^{ème} local commercial afin de pouvoir différencier les dépenses et les recettes des deux locaux commerciaux.
- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SIE pour la suite à donner ainsi qu'au Comptable Public pour sa comptabilité.

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - ~~DENIS~~ - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : ✓

Absent(s) : M^r GAGNOT - M^{rs} MONTCHAUD et ROUX - M^r DENIS.

Secrétaire de Séance : M^r JULIEN RAOULT

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes POUR : 11
Votes CONTRE : /
Abstentions : /

Le Maire,

Eric CUER.

Le secrétaire de séance,